

Ministry of Education
Labour Relations and Governance

Business and Finance Division
20th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Relations de travail et gestion de
l'éducation

Division des opérations et des finances
20^e étage, Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITRICE : Margot Trevelyan
Directrice
Relations de travail et de la gestion de l'éducation

DATE : Le 25 août 2006

OBJET : Mise en place des nouveaux niveaux des allocations versées aux
conseillers scolaires

Aperçu

Le Règlement de l'Ontario 357/06, « Allocations des membres des conseils scolaires » oblige les conseils d'écoles à élaborer une politique traitant du niveau des allocations d'ici le 31 octobre 2006. L'objet de la présente est d'offrir des précisions sur le processus de détermination des allocations versées aux conseillers scolaires. Les nouveaux niveaux d'allocations doivent être versés à tous les conseillers scolaires, y compris aux représentants des Premières nations, mais non aux élèves conseillères et conseillers.

Durant cette année de transition, il y a deux périodes et deux niveaux d'allocations et de processus pour chacun:

1. La période de rétroactivité : du 1^{er} septembre 2005 au 30 novembre 2006;
2. Le nouveau mandat : du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2010.

Veuillez prendre note que les suggestions du Comité consultatif doivent être prises en considération avant l'établissement du montant rétroactif et du montant à payer durant le nouveau mandat.

En ce qui concerne le niveau de rémunération en vigueur durant le nouveau mandat, le Comité consultatif des citoyens formule des recommandations pour toute la durée de son mandat de quatre ans. Les membres du comité ne se rencontrent pas et ne formulent pas de recommandations chaque année.

Étapes

1. Mettre sur pied le Comité consultatif des citoyens.

Le Comité consultatif des citoyens doit être composé de six membres de conseils d'école. Trois d'entre eux doivent être des parents membres et trois autres doivent représenter la collectivité. C'est à votre conseil qu'il revient de décider du processus de sélection des membres du Comité.

2. Déterminer le plafond des allocations pour la période de rétroactivité.

- (i) Consulter le Règlement de l'Ontario 357/06, qui se trouve sur le site Web du gouvernement :
http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/French/060357_f.htm
- (ii) Consulter le Tableau 1 « Allocation versée du 1^{er} septembre 2005 au 30 novembre 2006 ». Ce tableau contient la liste de tous les conseils scolaires de district et des plafonds des allocations rétroactives auxquelles a droit un membre de chaque conseil. Ces montants ont été rendus publics antérieurement, dans le document intitulé *Le respect des conseillères et conseillers scolaires de l'Ontario* de la Table ronde de partenariat en éducation, et représentent une période d'un an (douze mois) d'allocations pour la période de rétroactivité.
- (iii) Diviser ce nombre par douze pour calculer le plafond de l'allocation mensuelle pour chaque conseiller pour la période de rétroactivité.

3. Déterminer le plafond des allocations pour le nouveau mandat (du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2010).

A. Le montant de base et la somme liée à l'effectif pour un conseiller qui n'est pas président ou vice-président

- (i) Multiplier l'effectif quotidien moyen de votre conseil issu du Rapport d'octobre (estimations révisées) pour l'année scolaire 2005-06 par 1,75 \$.
- (ii) Diviser ce nombre par le nombre de membres de votre conseil scolaire (sauf les conseillers des Premières nations et les élèves conseillères et conseillers).
- (iii) Ajouter 5 900 \$.
- (iv) Ceci représente le montant maximal que chaque conseiller qui n'est pas président ou vice-président peut recevoir, qui ne comprend pas l'indemnité de présence et la somme liée à la distance (voir ci-dessous).

B. Le montant de base et la somme liée à l'effectif pour le président et le vice-président

- (i) Prendre le montant calculé à la section « A » ci-dessus.
- (ii) Ajouter 5 000 \$ pour le président et 2 500 \$ pour le vice-président.
- (iii) Ajouter les sommes supplémentaires liées à l'effectif pour le président et le vice-président :
 - a. Pour le président : Effectif quotidien moyen (EQM) multiplié par cinq cents pour un minimum de 500 \$ et un plafond de 5 000 \$.
 - b. Pour le vice-président : EQM multiplié par deux cents et demie pour un minimum de 250 \$ et un plafond de 2 500 \$.
- (iv) Ceci représente le montant maximal que le président et le vice-président peuvent recevoir, qui ne comprend pas l'indemnité de présence et la somme liée à la distance.

C. Indemnité de présence

Les conseillers, présidents ou vice-présidents qui sont membres du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) ou du Comité sur l'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire (SALEP) peuvent recevoir un maximum de 50 \$ pour chaque réunion de ces comités à laquelle ils ou elles ont assisté.

D. Somme liée à la distance

Les conseils scolaires peuvent verser à leurs conseillers une somme liée à la distance si les deux conditions suivantes s'appliquent :

- (i) la surface du territoire de compétence du conseil dépasse 9 000 kilomètres carrés (tel que prévu au Règlement de l'Ontario 412/00, *Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils*); et
- (ii) le conseiller se déplace sur une distance supérieure à 200 kilomètres de son lieu de résidence pour assister à une réunion du conseil ou de ses comités.

L'étendue géographique de votre conseil est indiquée dans le Tableau I du Règlement de l'Ontario 412/00, affiché sur le site Web du gouvernement à http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/French/000412_f.htm

Les membres du conseil ne peuvent toucher la somme liée à la distance qu'une seule fois à l'égard d'une même journée.

4. Rencontrer votre Comité consultatif des citoyens.

- (i) Faire part au comité des calculs que vous avez effectués ci-dessus et de toute autre information utile : p. ex. résultats de rendement des élèves, la solidité financière du conseil.
- (ii) Recueillir l'avis du comité sur ce qui suit :
 - a. Le montant de base, l'indemnité de présence et la somme liée à la distance du membre du conseil. Les montants recommandés peuvent s'avérer inférieurs, mais non supérieurs aux plafonds calculés ci-dessus.
 - b. Le pourcentage du plafond de la somme liée à l'effectif calculé ci-dessus à verser à chaque membre.

5. Adopter une résolution du conseil d'ici le 31 octobre 2006.

- (i) Après mûre réflexion sur la recommandation du Comité consultatif des citoyens, vous devez adopter une résolution à l'égard des allocations à verser aux membres, au président et au vice-président de votre conseil. Ce montant représente le plafond des allocations auxquelles auront droit les membres de votre conseil au cours des quatre prochaines années.

À tout moment au cours des quatre prochaines années, le conseil peut réduire provisoirement ce montant, mais il ne pourra pas le majorer.

Si vous avez des questions concernant le calcul des derniers niveaux d'allocations, veuillez m'appeler au 416-325-2836, ou appeler Rachel Osborne au 416-212-4460.

Margaret